

CODEP 62 Règles sanitaires de sorties

RAPPEL des règles sanitaires pour les sorties :

Adultes : les sorties sont autorisées sans attestation de dérogation pour une pratique sportive ou de loisirs

dans un rayon de 10 km maximum, sans délai imposé, entre 6 h et 19 h.

Ces sorties doivent être réalisées **SEUL ou en GROUPE DU MEME FOYER.**

LES SORTIES CLUBS NE SONT PAS POSSIBLES.

Ce que vous risquez en cas de non respect de ces consignes :

- chaque personne une amende de 135 €
- le club organisateur une amende également
- le président peut être tenu pour responsable de l'organisation de sorties.

Les Présidents et les Correspondants des clubs se doivent de relayer ces informations auprès de leurs licenciés.

La Fédération nous informera en cas d'évolution de ces consignes.

Dans l'attente d'une éventuelle évolution sur la pratique de notre activité portez vous bien et soyez prudent.

Bien cordialement

Gérard Ledez

Secrétaire du CODEP 62

06 08 99 23 96